

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT

DÉCRÉTANT UNE MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale* :

QU'un projet de règlement décrétant la modification du « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mont-Saint-Michel » a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

- a) Le code d'éthique et de déontologie des employés la Municipalité de Mont-Saint-Michel poursuit les buts suivants :
 1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
 2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
 3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
 4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

- b) Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :
 1. L'intégrité
 2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens
 4. La loyauté envers la municipalité
 5. La recherche de l'équité
 6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité

- c) L'alinéa 7.2 de l'article 7 dudit projet de règlement instaure des règles d'après-mandat pour certains employés municipaux en lien avec l'interdiction d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité, et ce dans un délai de douze mois suivant la fin de son emploi à la municipalité.

QUE le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} octobre 2018, à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, hôtel de ville, 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel (Québec), aux heures normales de bureau.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 14^e jour du mois de septembre 2018.

La secrétaire-trésorière

ANNIE MEILLEUR, ST/DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Meilleur, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 14 h, le 14^e jour de septembre 2018, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour de septembre 2018.

La secrétaire-trésorière

ANNIE MEILLEUR, DG
